

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

JEUDI

3 septembre 2026

19 h

1. Ouverture de la séance ordinaire par le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026
4. Motion de remerciement
5. Collaboration avec Egan-Sud – Parc industriel
6. Collaboration avec Délégé et Éco Entreprise Québec – matières recyclables
7. Adoption des comptes fournisseurs – Août 2026
8. Ventes des immeubles pour taxes municipales impayées
9. Vente d'immeubles pour taxes impayées – Autorisation d'enchérir
10. Ford Escape 2018 – Désaffectation pour vente et autorisation de signatures
11. Chevrolet Bolt 2019 – Désaffectation pour vente et autorisation de signatures
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de la séance ordinaire

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 17 août 2026 à 19h02, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville au 186, Rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Alexandra Paul ainsi que Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Philippe Laramée, Denis Nault formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Louis-André Hubert.

Est également présente : Madame Emmanuelle Pilon, directrice générale/greffière adjointe et Dinah Ménard, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur Louis-André Hubert, maire, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2026-08-181 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Alexandra Paul appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 11.1 et 11.2 et 11.3 et le retrait du point 4.

ADOPTÉE.

R2026-08-182 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026, avec un ajout d'un élément relatif à la période de questions.

ADOPTÉE.

R2026-08-183 REMERCIEMENT – SALON DU PATRIMOINE DE L'OUTAOUAIS 2026

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du 27^e Salon du patrimoine de l'Outaouais a eu lieu le 23 mai 2026, à l'hôtel du Château Logue

CONSIDÉRANT QUE cette édition marquait une étape historique, puisque le Salon du patrimoine se tenait pour la première fois à Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE cet événement a permis de mettre en valeur le patrimoine culturel, historique et communautaire de la région tout en favorisant les échanges entre les organismes, les exposants, les partenaires et les visiteurs;

17-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la contribution remarquable du Réseau du patrimoine de Gatineau et de l’Outaouais (RPGO), de la Corporation Château Logue, ainsi que de l’ensemble des bénévoles, partenaires et participants qui ont assuré le succès de cette édition;

CONSIDÉRANT l’apport significatif du Centre culturel Kitigan Zibi, du Centre d’amitié autochtone de Maniwaki et de Mme Stephanie Tenasco, dont les contributions ont enrichi la programmation et favorisé la mise en valeur de perspectives essentielles à notre patrimoine collectif;

CONSIDÉRANT QUE les retombées positives de cet événement pour la Ville de Maniwaki et l’enthousiasme manifesté par les visiteurs et les participants;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Alexandra Marchand et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- Que le conseil municipal de la Ville de Maniwaki exprime sa sincère gratitude au Réseau du patrimoine de Gatineau et de l’Outaouais (RPGO), à la Corporation Château Logue, ainsi qu’à tous les exposants, partenaires, bénévoles et visiteurs ayant contribué au succès du 27^e Salon du Patrimoine;
- Que la Ville de Maniwaki souligne l’importance de cet événement pour la promotion, la préservation et la transmission du patrimoine régional;
- Que la Ville de Maniwaki remercie chaleureusement les organisateurs d’avoir choisi notre ville comme hôte de cette première édition du Salon du patrimoine en Haute-Vallée-de-la-Gatineau, contribuant ainsi au rayonnement culturel de notre communauté;
- Qu’une copie de la présente résolution soit transmise au Réseau du patrimoine de Gatineau et de l’Outaouais et à la Corporation Château Logue à titre de témoignage de reconnaissance du conseil municipal de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2026-08-184 SEMAINE NATIONALE DE L’ARBRE ET DES FORÊTS 2026

CONSIDÉRANT QUE les forêts du Québec, couvrant plus de 50 % de la province constituent une source indispensable d’avantages écologiques, culturels, sanitaires, sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la forêt est un moteur économique important pour la Ville de Maniwaki et l’ensemble de la région;

17-08-2026

CONSIDÉRANT QUE les forêts autour de la Ville de Maniwaki sont un centre de santé physique, mentale et sociale ainsi qu'un contributeur de services écologiques essentielles, tel que la réduction de la pollution, la rétention des eaux pluviales et le refroidissement;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de l'Arbre et des Forêts est une campagne annuelle d'une semaine qui reconnaît la contribution essentielle des forêts au Canada et à sa population et qu'elle sera célébrée cette année sous le thème « Les voies de la foresterie : innovation et durabilité »;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents de déclarer la période du 20 au 26 septembre 2026 « Semaine nationale de l'Arbre et des Forêts ».

ADOPTÉE.

**R2026-08-185 OCTROI DE MANIPIASTRES À L'ORGANISME REPÈRE FAMILIAL
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « RETOUR EN CLASSE »**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Repère familial offre annuellement le programme « Retour en classe », visant à soutenir les familles de la région dans l'achat de fournitures scolaires à coût réduit;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux familles participantes de se procurer les fournitures scolaires requises pour leurs enfants à environ le quart du prix régulier, représentant ainsi une aide financière importante en prévision de la rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT QUE selon les données fournies par l'organisme, le programme a permis cette année de soutenir notamment 48 familles de Maniwaki, représentant 94 enfants, ainsi que plusieurs autres familles des municipalités avoisinantes pour un total de 60 familles et de 121 enfants;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du programme rapportent un haut niveau de satisfaction de la part des parents bénéficiaires, lesquels soulignent l'impact positif de cette initiative sur leur budget familial;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles éprouvent également des difficultés à assumer les coûts liés à l'achat de chaussures, de sacs à dos et de boîtes à lunch pour leurs enfants;

17-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite soutenir les familles de son territoire tout en favorisant l'achat local;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Alexandra Paul, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- Que la Ville de Maniwaki accorde à l'organisme Repère familial une aide sous forme de Maniastres d'une valeur de 1 200.00 \$, destinées à être remises aux familles participantes du programme « Retour en classe »;
- Que cette contribution permette à la fois de soutenir les familles dans le besoin et de favoriser l'économie locale par l'achat auprès des commerçants participants de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2026-08-186 SIGNATURES ACTE NOTARIÉ – LOT 2 982 733

CONSIDÉRANT QU' que la Ville de Maniwaki souhaite acquérir le lot 2 982 733, situé sur le Chemin Montcerf à Egan-Sud au prix de 145 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire déposer une offre d'achat officielle;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer l'offre d'achat déposée par la Ville de Maniwaki concernant le lot 2 982 733.

ADOPTÉE.

R2026-08-187 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA – OPPOSITIONS À L'INTERDICTION DE NOUVEAUX CHEMINS, MORCELLEMENTS ET L'INTERDICTION DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN ENCLAVÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Blue Sea a adopté la résolution 2026-08-219 lors d'une séance ordinaire le 4 août 2026;

17-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea estime que les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau nuisent grandement au développement des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions limitent les possibilités de développement résidentiel, récréotouristique et économique, de même que la mise en valeur du territoire, au détriment de la vitalité et de l'attractivité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Blue Sea est d'avis que plusieurs dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau sont inutilement restrictives et qu'elles limitent le développement résidentiel, récréotouristique, économique et la mise en valeur du territoire, sans tenir suffisamment compte des réalités et des besoins des municipalités locales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'appuyer officiellement la municipalité de Blue Sea dans leur demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau pour que celle-ci soient révisées afin de permettre un développement durable, équilibré et adapté aux réalités des municipalités du territoire;
- Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE.

R2026-08-188

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SÉLECTION DES LOTS
POTENTIELLEMENT EXCÉDENTAIRES À PARTIR DE L'INVENTAIRE
DE L'URBANISME ET MANDAT D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a déposé un inventaire préliminaire des terrains et parcelles appartenant à la Ville de Maniwaki qui s'avèrent potentiellement excédentaires aux besoins de la municipalité;

17-08-2026

- CONSIDÉRANT QUE il y a lieu pour les membres du conseil municipal d'analyser cet inventaire afin de filtrer et de procéder à la sélection finale des lots qui seront jugés propices à un développement ou à une mise en vente;
- CONSIDÉRANT QUE cette sélection doit être effectuée de manière stratégique et préliminaire par le conseil siégeant en comité plénier avant d'engager des frais administratifs;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et les villes*, la Ville de Maniwaki doit faire établir la juste valeur marchande de ses propriétés avant d'autoriser une transaction immobilière;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'autoriser le conseil municipal à procéder à l'étude et à la sélection des lots devant être retenus pour une mise en vente future, à partir de l'inventaire technique fourni par le Service d'urbanisme;
- De confier le mandat de cette sélection aux membres du conseil réunis en comité plénier, afin d'établir la liste finale des terrains municipaux officiellement retenus;
- D'autoriser la directrice générale et le directeur de l'urbanisme à mandater un évaluateur agréé indépendant pour déterminer la valeur marchande réelle des seuls lots qui auront été sélectionnés lors du comité plénier;
- De stipuler que l'approbation finale de la vente de chaque lot sélectionné (incluant le prix officiel, l'acheteur et les signatures notariées) fera l'objet d'une résolution distincte adoptée ultérieurement en séance publique par le conseil municipal de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

VARIA

R2026-08-189 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2026;
- CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier la date de la séance ordinaire prévue le 8 septembre 2026 en raison de l'indisponibilité de la greffière adjointe à cette date;

17-08-2026

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Alexandra Paul, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- Que la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 8 septembre 2026, à 19h00, soit reportée au 3 septembre 2026, à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Maniwaki;
- Que la greffière adjointe soit autorisée à donner l'avis public requis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

R2026-08-190 FÉLICITATIONS AUX ÉLUS DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG À LA SUITE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Whiteduck a été réélu au poste de chef de Kitigan Zibi Anishinabeg avec l'appui de la population lors du scrutin tenu le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Kitigan Zibi Anishinabeg ont également élu les membres suivants au Conseil de bande : Gordon Mc Gregor, Frank Meness, Victoria Tenasco, Anita Tenasco, Céline Whiteduck et Gilbert Whiteduck;

CONSIDÉRANT les relations de collaboration, de respect mutuel et de partenariat qui unissent la Ville de Maniwaki et la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre le développement de projets communs et de maintenir des liens harmonieux au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Alexandra Paul, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- Que la Ville de Maniwaki adresse ses plus sincères félicitations à M. Jean-Guy Whiteduck pour sa réélection au poste de chef de Kitigan Zibi Anishinabeg;
- De féliciter également tous les membres élus du Conseil de bande, soit Gordon McGregor, Frank Meness, Victoria Tenasco, Anita Tenasco, Céline Whiteduck et Gilbert Whiteduck, et leur souhaite succès dans l'exercice de leurs fonctions;

17-08-2026

- Que la Ville de Maniwaki réitère sa volonté de poursuivre et de renforcer les relations de collaboration et de partenariat avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg au cours de ce nouveau mandat;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au chef Jean-Guy Whiteduck ainsi qu'au Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg.

ADOPTÉE.

**R2026-08-191 MANDAT BOURGET & BOURGET – DÉMOLITION D'IMMEUBLE
PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 2 284 467**

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont été formulées à l'inspecteur en bâtiments concernant la situation de l'immeuble sis sur le lot portant le numéro 2 284 467 du cadastre du canton de Gatineau

CONSIDÉRANT QUE suite à ces plaintes, l'inspecteur en bâtiments a procédé à une enquête;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête de l'inspecteur a révélé effectivement la présence d'un bâtiment dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes et/ou qui a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 231 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- De mandater le cabinet d'avocats Bourget & Bourget, de mettre en demeure le propriétaire du lot portant le numéro 2 284 467 du cadastre du canton de Gatineau afin d'enjoindre à celui-ci, dans un délai final de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires afin de démolir l'immeuble sis à cet endroit et à défaut de quoi, les procureurs sont mandatés pour entreprendre contre ce propriétaire toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou tout occupant, de prendre les mesures requises pour faire compléter ou démolir l'immeuble se trouvant à cet endroit et pour autoriser la Ville de Maniwaki qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Ville de Maniwaki pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant.

ADOPTÉE.

17-08-2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Denis Gendron et Patrick Feeny informent le conseil qu'une rencontre a récemment eu lieu avec des gens d'affaires de la région qui souhaitent relancer les activités forestières. Les participants travaillent actuellement à identifier des solutions à court terme afin que le projet puisse se concrétiser le plus rapidement possible. Il est également question de mettre en place une campagne de financement pour soutenir cette initiative.

Le conseil mentionne qu'il est favorable au projet et qu'il pourra l'appuyer davantage lorsque plus de détails seront disponibles.

R2026-08-192 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Alexandra Paul, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h30.

ADOPTÉE.

Louis-André Hubert, maire

Emmanuelle Pilon, directrice
générale/ greffière adjointe

